



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 7 octobre 2024 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.1.1. Pour le lot 2 624 925 du cadastre du Québec, 144-146, rue Wilson, dans la zone Hb-215
 - 3.1.2. Pour le lot 3 037 477 du cadastre du Québec, 260, avenue d'Argenteuil, dans la zone Cm-332
 - 3.1.3. Pour le lot 3 037 426 du cadastre du Québec, 461, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hc-408
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de septembre 2024 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 3 septembre 2024
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025
 - 7.3. Adoption de la Politique des communications
 - 7.4. Adoption de la Politique éditoriale des sites Web
 - 7.5. Adoption de la Politique des sondages
 - 7.6. Adoption de la Procédure de gestion des plaintes relatives au manquement de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française
 - 7.7. Demande auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) pour l'amélioration de l'état de la route sous sa juridiction dans la Ville de Lachute
 - 7.8. Autorisation de signature d'un contrat de membre utilisateur et d'un contrat de service (ISÉ) avec Tricentris, La COOP de solidarité

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 7.9.** Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute avec Lachute Aviation (6800009 Canada inc.) pour le terme 2024-2025
- 7.10.** Renouvellement du contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour l'année 2025
- 7.11.** Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption sur certains immeubles du territoire de la Ville de Lachute
- 7.12.** Autorisation de signer une convention d'aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Espace de liberté de la rivière du Nord
- 7.13.** Mandats de services professionnels à une procureure et à une procureure substitut pour la Cour municipale
- 7.14.** Nomination d'un juge de paix CM-2 à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Marie-Josée Russo
- 7.15.** Nomination d'un juge de paix CM-2 et percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Émilie Vermette
- 7.16.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
- 8.1.** Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 octobre 2024
- 8.2.** Dépôt et approbation du rapport budgétaire au 31 août 2024
- 8.3.** Autorisation de signature des chèques et effets bancaires ainsi que d'administrer les comptes fournisseurs de la Ville de Lachute
- 8.4.** Affectation d'une somme pour renflouer le budget de la réserve pour imprévus pour l'année 2024
- 8.5.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour des travaux préparatoires et d'assistance aux audits de la Ville pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023
- 8.6.** Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL)
- 8.7.** Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)
- 8.8.** Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions
- 8.9.** Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie d'immeubles non résidentiels (INR) et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle
- 9.** Greffe :
- 10.** Réglementation :
- 10.1.** Adoption d'un règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Lachute
- 10.2.** Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 250 000 \$ pour des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball et basketball au parc Ayers



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 10.3.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'encadrer les projets de densité résidentielle sur le territoire de la Ville de Lachute
- 10.3.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.4.** Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir des dispositions pour les usages « Habitation multifamiliale (H3) et aux bâtiments mixtes »
- 10.4.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.5.** Amendement du règlement sur les PPCMOI numéro 2015-768 afin de modifier les dispositions relatives aux usages H3 Habitation multifamiliale et les projets intégrés d'habitation
- 10.5.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.6.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205-1 à même une partie de la zone Hb-207 soit pour y inclure le lot 6 593 198 et autres modifications dans la zone Cb-205-1
- 10.6.1.** Avis de motion
- 10.6.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.7.** Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 - PIIA-030 – Secteur ORH
- 10.7.1.** Avis de motion
- 10.7.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.8.** Règlement concernant les rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute
- 10.8.1.** Avis de motion
- 10.8.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
- 11.1.** Dépôt et entérinement d'un nouvel organigramme de la Ville de Lachute
- 11.2.** Autorisation de signer des contrats de travail de personnel cadre (employés actuels)
- 11.3.** Nomination au poste de greffière de la Cour municipale et autorisation de signature du contrat de travail
- 11.4.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des affaires juridiques et du greffe
- 11.5.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 11.6.** Nomination au poste de conseillère, Communications et médias sociaux par intérim et entérinement du contrat de travail
- 11.7.** Adoption de la Politique en matière de violence familiale ou conjugale
- 11.8.** Adoption de la Politique en matière de drogues, d'alcool et de médicaments
- 11.9.** Adoption de la Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation
- 11.10.** Autorisation à une prolongation d'un congé sans solde

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac (1er avril 2025 au 31 mars 2028) - Appel d'offres #CAR-2025

12.2. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'une scie à asphalte

12.3. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Prévost, Isabella, Daniel et Catherine

12.4. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin

12.5. Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'un panneau de contrôle pour la station de pompage SGL

12.6. Attribution d'un contrat pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Barron

12.7. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour des travaux de CFQG en lien avec la reconstruction de surface de croisement sur la rue Lefebvre Sud

12.8. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour les travaux de prolongement des avenues de Lorraine et Barron et de la rue Mary

12.9. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en génie civil et en aménagement extérieur pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

12.10. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en génie électrique et mécanique pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

12.11. Autorisation de signature de la modification numéro 1 à l'entente industrielle avec la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)

12.12. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour les travaux de caractérisations environnementales, phases 1 et 2 au 238 rue Georges

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2024

13.2. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois d'août 2024

14.2. Entérinement de la recommandation numéro 2024-59 incluse au procès-verbal de la séance régulière du CCU tenue le 14 août 2024 et adoption du procès-verbal de la séance régulière du CCU tenue le 18 septembre 2024

14.3. Dépôt du procès-verbal des consultations publiques tenues le 30 septembre 2024 relativement aux règlements d'urbanisme relatifs à la densité résidentielle sur le territoire de la Ville de Lachute

15. Loisirs :

15.1. Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques du Québec

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

309-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Demandes de dérogations mineures :

3.1.1. Pour le lot 2 624 925 du cadastre du Québec, 144-146, rue Wilson, dans la zone Hb-215

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 septembre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.2. Pour le lot 3 037 477 du cadastre du Québec, 260, avenue d'Argenteuil, dans la zone Cm-332

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 septembre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3.1.3. Pour le lot 3 037 426 du cadastre du Québec, 461, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hc-408

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 septembre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de septembre 2024 :

4.1. Séance ordinaire du 3 septembre 2024

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

310-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 7 octobre 2024		
Date	Provenance	Sujet
6 septembre 2024	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 24-08-220 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement municipal suivant : Règlement numéro 2024-739-286 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur les ventes de garage.
6 septembre 2024	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 24-08-238 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



		développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement suivant : Règlement numéro 2024-739-287 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer les nouvelles zones Ha-529, Ha-530, Ha-531, Ha-532, Hb-533, Hc-534, Hc-535, Hc-536, Hc-537, Hc-538, Hc-539, Hc-540, Hc-541, Hc-542 et Hc-543 à même une partie des zones Ha-403 et Hb-407 et de la zone Hb-407-1.
16 septembre 2024	Madame Katia Chastenay, CPA auditrice, directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2024-874 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 050 000 \$ pour des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway » pour un montant de 1 050 000 \$.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe la population des activités de loisirs pour le mois d'octobre. De plus, il indique aux citoyens que les pompiers et les policiers travailleront pour assurer la sécurité lors de la soirée de l'Halloween.

Ensuite, tout en mentionnant ne pas avoir reçu de questions écrites, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 3 septembre 2024.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

7.2. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels prévoient notamment que le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires et fixer le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence; il est :

311-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte le calendrier suivant comme étant les jours fixés pour la tenue des séances ordinaires pour l'année 2025, lesquelles débutent à 18 heures :

13 janvier	7 juillet
3 février	4 août
3 mars	2 septembre
7 avril	6 octobre
5 mai	10 novembre
2 juin	1er décembre

-Adopté

7.3. Adoption de la Politique des communications

CONSIDÉRANT que la communication municipale est essentielle pour atteindre les objectifs de la Ville de Lachute et offrir des services de qualité à sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire fournir des informations factuelles de qualité sur les services, activités, événements, programmes, projets, règlements et décisions du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite encourager la participation citoyenne à la vie municipale;

CONSIDÉRANT que la communication municipale contribue au rayonnement de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que cette politique constitue le cadre de référence en communication et s'applique à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux membres du Conseil municipal de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la présente politique a été présentée au Comité Communications et participation citoyenne le 16 septembre 2024;

En conséquence, il est :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



312-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique des communications, version Octobre 2024, et demande qu'elle soit publiée sur le site Web de la Ville.

-Adopté

7.4. Adoption de la Politique éditoriale des sites Web

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite définir les orientations communicationnelles et les paramètres de gestion de ses sites Web officiels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite définir les engagements, les orientations et les règles en matière de diffusion des contenus sur ses sites Web;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite se prévaloir de dispositions visant à assurer l'intégrité de l'information diffusée;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues en décembre 2023 à la suite de la vérification d'optimisation des ressources (VOR) réalisée par la firme Mallette;

CONSIDÉRANT que la présente politique a été présentée au Comité Communications et participation citoyenne le 16 septembre 2024;

En conséquence, il est :

313-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique éditoriale des sites Web, version Octobre 2024, et demande qu'elle soit publiée sur le site Web de la Ville.

-Adopté

7.5. Adoption de la Politique des sondages

CONSIDÉRANT les modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels* (ci-après « LAI ») et les nouvelles dispositions concernant la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Lachute de se prévaloir d'une politique afin d'encadrer les sondages qu'elle réalise auprès de ses citoyennes et citoyens;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'importance d'expliquer les mesures mises en place relativement aux renseignements personnels qui sont recueillis et utilisés dans le cadre de sondages effectués par la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente politique a été présentée au Comité Communications et participation citoyenne le 16 septembre 2024;

En conséquence, il est :

314-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique des sondages, version Octobre 2024, et demande qu'elle soit publiée sur le site Web de la Ville.

-Adopté

7.6. Adoption de la Procédure de gestion des plaintes relatives au manquement de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française

CONSIDÉRANT les obligations municipales prévues à la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute, à titre d'organisme municipal doit, de façon exemplaire, utiliser la langue française, en promouvoir la qualité et en assurer le rayonnement et la protection;

CONSIDÉRANT que le traitement des plaintes fait partie des moyens employés par la Ville pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT que le processus de plaintes permet au plaignant d'informer la Ville d'un manquement potentiel aux obligations prévues à la Charte de la langue française afin de lui permettre de corriger le manquement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que les citoyens pourront déposer une plainte par le biais du Formulaire de plainte relative au manquement à la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit tenir un registre des plaintes afin d'en rendre compte annuellement au Ministère de la Langue française;

CONSIDÉRANT que la présente procédure a été présentée au Comité Communications et participation citoyenne le 16 septembre 2024;

En conséquence, il est :

315-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal adopte la Procédure de gestion des plaintes relatives au manquement de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française, version Octobre 2024, le Formulaire de plainte relative au manquement à la Charte de la langue française et le Registre des plaintes relatives au manquement à la Charte de la langue française et demande que ces documents soient publiés sur le site Web de la Ville.

-Adopté

7.7. Demande auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) pour l'amélioration de l'état de la route sous sa juridiction dans la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que le chemin Bethany traversant la Ville de Lachute composé de la route 329, du chemin Bethany et du chemin Charles-Léonard est en mauvais état, particulièrement entre le viaduc de l'autoroute 50 et du chemin des Sources;

CONSIDÉRANT que la gestion de ces routes est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT les plaintes reçues des citoyens;

En conséquence; il est :

316-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et la Mobilité durable (MTMD) de procéder à l'amélioration de l'état de la route sur le tronçon composé de la route 329, du chemin Bethany et du chemin Charles-Léonard entre le viaduc de l'autoroute 50 et le chemin des Sources.

-Adopté

7.8. Autorisation de signature d'un contrat de membre utilisateur et d'un contrat de service (ISÉ) avec Tricentris, La COOP de solidarité

CONSIDÉRANT l'arrivée de l'échéance des contrats signés le 14 avril 2022 entre Tricentris, La COOP de solidarité (ci-après « Tricentris ») et la Ville de Lachute (ci-après la « Ville »), soit le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de retenir les services de Tricentris pour des activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ);

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville à Tricentris est subordonnée à l'utilisation réelle par la Ville elle-même des services offerts par Tricentris et à la possibilité pour Tricentris de les lui fournir;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'afin de devenir membre de Tricentris, la Ville doit s'engager à respecter les règlements numéros 1 à 5 de Tricentris;

CONSIDÉRANT que Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ);

CONSIDÉRANT que Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et le développement durable;

CONSIDÉRANT que Tricentris est reconnue pour son expertise en ISÉ portant sur la collecte sélective, le recyclage et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de la désignation consentie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV;

En conséquence; il est :

317-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal approuve le contrat de membre utilisateur et le contrat de service (ISÉ) avec Tricentris, La COOP de solidarité selon les termes et conditions desdits contrats, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et renouvellements le cas échéant;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer ces contrats pour la Ville de Lachute.

-Adopté

7.9. Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute avec Lachute Aviation (6800009 Canada inc.) pour le terme 2024-2025

CONSIDÉRANT que le statut de l'Aéroport de Lachute reconnu par Transports Canada est celui d'aérodrome enregistré;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de vols commerciaux de passagers à l'Aéroport de Lachute;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute avec Lachute Aviation (6800009 Canada inc.) pour le terme 2023-2024 débutant le 3 novembre 2023 vient à échéance le 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite signer à nouveau une entente avec Lachute Aviation pour la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute pour un terme commençant le 3 novembre 2024 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 84 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), une municipalité locale peut confier à une personne l'exploitation de ses installations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties afin que Lachute Aviation assume la responsabilité de divers services à être rendus à l'Aéroport de Lachute;

En conséquence; il est :

318-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal entérine l'entente avec Lachute Aviation (6800009 Canada inc.) relative à la gestion des opérations de l'Aéroport de Lachute pour le terme 2024-2025 et autorise le maire et la greffière à signer ladite entente avec Lachute Aviation (6800009 Canada inc.), version du 18 septembre 2024.

-Adopté

7.10. Renouvellement du contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour l'année 2025

CONSIDÉRANT la résolution 785-12-2023, adoptée à la séance du 11 décembre 2023, adjugeant à Patrouille canine inc. le contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat est sujet à une option de renouvellement pour l'année 2025 au montant de 58 000 \$ suivant le prix soumis par Patrouille canine inc. le 6 décembre 2023 conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire connaître son intention par écrit à Patrouille canine inc. qu'elle désire se prévaloir de la clause de renouvellement pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les sommes seront budgétées et disponibles dans le budget d'opération 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service des affaires juridiques et greffière;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions du contrat sont prévues au Cahier des charges daté du 7 novembre 2023, auquel s'ajoute les dispositions du *Règlement relatif au contrôle et à la garde des animaux* numéro 2015-776, ses amendements et tout règlement le remplaçant, le cas échéant (collectivement le « Règlement 2015-776 »), du *Règlement de sécurité publique (RM 410-2019) concernant la garde de chiens* numéro 2019-821, ses amendements et tout règlement le remplaçant, le cas échéant (collectivement le « Règlement 2019-821 »), du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*, chapitre P-42, r. 10.1, et du Règlement provincial concernant les chiens, lorsque applicables;

En conséquence; il est :

319-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal renouvelle le contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 à l'entreprise Patrouille canine Inc., située au 481, route du Long-Sault, Saint-André-d'Argenteuil, Québec, J0V 1X0, pour un montant de 58 000 \$, taxes et application du Règlement provincial concernant les chiens en sus, selon les termes du Cahier des charges daté du 7 novembre 2023;

Que le Conseil municipal désigne Patrouille canine Inc. comme autorité compétente au sens du Règlement 2015-776 et du Règlement 2019-821 et l'autorise à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire à compter du 1er janvier 2025, le tout suivant les procédures pénales prévues aux règlements précités;

Que le contrat débute le 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025;

Que la désignation de Patrouille canine inc. pour assurer le respect du Règlement provincial concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Lachute aux termes de la résolution 720-11-2023 soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2025;

Que le Conseil municipal autorise Patrouille canine inc. et ses employés à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales dans le Règlement provincial concernant les chiens jusqu'au 31 décembre 2025.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



7.11. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption sur certains immeubles du territoire de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2024-876 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Lachute visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le Conseil municipal souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles de son territoire;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal en vertu de la présente loi, de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19 ou de la Loi sur les sociétés de transports en commun, RLRQ, c. S-30.01;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

En conséquence; il est :

320-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'inscription au registre foncier du Québec d'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d'activité communautaire, de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, de création d'un corridor faunique, de développement économique local, d'environnement, d'espace public, de terrain de jeux, d'accès à l'eau, de sentier récréatif et de parc, d'équipement collectif ou institutionnel, d'habitation, d'immeuble à vocation industrielle, d'implantation ou agrandissement d'un établissement scolaire, d'implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou communautaire et de service d'utilité publique, de protection et préservation d'un milieu naturel ou d'un milieu humide, de logement social, communautaire ou abordable, de réalisation d'un projet à des fins municipales, de réserve foncière, de transport collectif et de mobilité active, de voie publique et de réseau cyclable :

NUMÉRO(S) DE LOT	MATRICULE	SITUATION	PROPRIÉTAIRE(S)
3026824	4355-67- 1342	130 rue Charlebois	13014797 CANADA INC.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3038870 et 3038871	3957-88- 5982	rue Clyde	166484 CANADA INC.
4606541	3755-37- 9973	Boulevard de l'Aéroparc	6800009 CANADA INC.
3354937	3956-41- 5904	avenue de Lorraine	9088-3877 QUÉBEC INC.
3037813	3956-41- 1918	rue Jérémie	9088-3877 QUÉBEC INC.
3038814	3958-70- 8264	28 rue Hope	André Lévesque et Charlotte Banville
3039688	4158-24- 2617	32, rue Laurin	Andrée Ledoux
3039708	4158-25- 9010	rue Laurin	Barbara Schanz Wagner
3038791	3957-78- 9278	75 rue Water	BELL CANADA
3039751	4158-45- 7412	chemin du Bord- de-l'Eau	Carole Martin et Marcel Gauthier
3038659	3958-50- 6575	461 rue Filion	Elizabeth Belisle
3355004	4158-44- 3972	chemin du Bord- de-l'Eau	Emilien Laurin
3355015 et 3355013	4158-25- 3627	rue Laurin	Emilien Laurin
3038866	3957-88- 4751	543 rue Principale	Eugène Tremblay
3038732 et 3040995	3958-60- 8163	rue Water	Fabien Vigneault et Francine Villeneuve
3355016 et 3355017	4158-05- 9679	chemin Laurin	France Lafrenière
3355002	4158-24- 4316	rue Laurin	Hélène Laurin, Suzanne Laurin et Jeannine Laurin
3851153	4058-30- 3560	rue Meikle	Huguette Gauthier
3782372	4355-79- 8046	autoroute 50	IMMEUBLES TRÉVI INC.
3892278	4255-26- 5205	chemin Félix- Touchette	IMMEUBLES TRÉVI INC.
5523416 et 5523415	4155-67- 4433	autoroute 50	IMMEUBLES TRÉVI INC.
3038867	3957-88- 4899	rue Clyde	J. W. LEFEBVRE LTEE
3039711 et 3039710	4158-25- 5545	rue Laurin	Jacques Collin
3039691	4158-25- 0886	rue Laurin	Jacques Collin

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



3038812 et 3040996	3958-70- 4572	rue Water	Jacques Robert et Manon Gagné
3039706	4158-24- 7535	rue Laurin	Jean Lanthier
3040773	4158-53- 7083	rue Jones	Jeff Clarke
3040772, 3040774 et 3039747	4158-53- 0682	rue Jones	Jeff Clarke
3583968, 3583967 et 2824848	3757-24- 1725	25 rue Principale	LES VENTES À COMMISSION DE LACHUTE (1974) INC.
3037331	3854-66- 9377	686 avenue d'Argenteuil	Marc Lavallée et Johanne Dumouchel
3037304	3854-58- 1615	avenue d'Argenteuil	Marc Lavallée
3039729	4158-44- 1096	rue Laurin	Martin Larocque
3039699	4158-27- 0737	chemin Laurin	Michel Filion
3039775	4158-64- 3820	969, rue Jones	Michel Morissette
3037434	3955-08- 3001	rue Cyrille	Monique Gibeault
3386057	3955-06- 4572	rue Cyrille	Monique Gibeault, Francine Gibeault et Cyrille Gibeault
3039728	4158-34- 7778	rue Laurin	Nicole Mercier
3038664	3958-60- 2289	477 rue Filion	Pierre Durand
2824903	3858-14- 6298	99 rue Dupré	Réjean Provost et Lucie Paquette
3039718	4158-26- 7185	rue Laurin	Royala Larocque
3039727	4158-34- 5262	rue Laurin	Stéphanie Racine, Nicole Lapointe et Martin Larocque
2614726	4255-73- 6513	905, chemin Bethany	THOMAS SPIROUX EXCAVATION INC.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

7.12. Autorisation de signer une convention d'aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Espace de liberté de la rivière du Nord

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de la gestion du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du PRAFI pour une étude des solutions optimales et acquisition pour conserver et restaurer les milieux humides et hydriques situées dans l'Espace de liberté de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 22 juillet 2024 de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, confirmant que le projet de la Ville de Lachute est admissible à une aide financière de 124 934 \$ dans le cadre du volet Aménagements résilients du PRAFI;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le dossier 3000141;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

321-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal prend acte de la convention d'aide financière soumise par le MAMH dans le cadre du volet Aménagements résilients du PRAFI – Espace de liberté de la rivière du Nord;

Que le Conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du PRAFI – Espace de liberté de la rivière du Nord aux fins de réaliser une étude des solutions optimales et acquisition pour conserver et restaurer les milieux humides et hydriques situées dans l'Espace de liberté de la rivière du Nord, pour une aide financière de 124 934 \$;

Que le Conseil municipal autorise le maire, monsieur Bernard Bigras-Denis, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Lachute ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



7.13. Mandats de services professionnels à une procureure et à une procureure substitut pour la Cour municipale

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de Me Martine Létourneau en date du 17 septembre 2024 à titre de procureure pour la Cour municipale de Lachute;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de Me Karine Herrera-Nadon en date du 17 septembre 2024 à titre de procureure substitut pour la Cour municipale de Lachute;

CONSIDÉRANT que Me Martine Létourneau œuvre comme procureure de la Ville de Lachute auprès de la Cour municipale depuis le 1er octobre 2020 et que la Ville de Lachute est satisfaite des services rendus par Me Létourneau;

CONSIDÉRANT que Me Karine Herrera-Nadon œuvre comme procureure substitut de la Ville de Lachute auprès de la Cour municipale depuis le 7 septembre 2021 et que la Ville de Lachute est satisfaite des services rendus par Me Herrera-Nadon;

CONSIDÉRANT que les mandats octroyés à Me Martine Létourneau à titre de procureure et à Me Karine Herrera-Nadon à titre de procureure substitut par la résolution numéro 659-09-2023 sont arrivés à échéance le 30 septembre 2024;

En conséquence, il est :

322-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Me Martine Létourneau, avocate, à titre de procureure à la Cour municipale commune de Lachute pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 inclusivement, aux conditions suivantes : honoraires de 800 \$ par séance, 275 \$/heure plus les déboursés incluant les frais de déplacement pour les dossiers portés en appel;

Que le Conseil municipal mandate Me Karine Herrera-Nadon, avocate, à titre de procureure substitut à la Cour municipale commune de Lachute pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 inclusivement, aux conditions suivantes : honoraires de 800 \$ par séance, 275 \$/heure plus les déboursés incluant les frais de déplacement pour les dossiers portés en appel;

Que la greffière de la Cour municipale soit autorisée à signer les contrats de services professionnels à intervenir avec Me Létourneau et Me Herrera-Nadon, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

7.14. Nomination d'un juge de paix CM-2 à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Marie-Josée Russo

CONSIDÉRANT que l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q. T-16 prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une Cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, utile et nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Cour municipale et une saine administration de la justice, qu'une personne puisse agir à titre de juge de paix CM-2 auprès de la Cour municipale commune de Lachute;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Marie-Josée Russo au poste de greffière de la Cour municipale commune de Lachute à la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu que madame Marie-Josée Russo, greffière de la Cour municipale (employée cadre) à la Ville de Lachute, soit désignée juge de paix CM-2 auprès de la Cour municipale commune de Lachute, district de Terrebonne;

En conséquence; il est :

323-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Marie-Josée Russo, greffière de la Cour municipale (employée cadre) à la Ville de Lachute, pour agir à titre de juge de paix CM-2 auprès de la Cour municipale commune de Lachute, le tout respectivement selon l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q. T-16.

-Adopté

7.15. Nomination d'un juge de paix CM-2 et percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Émilie Vermette

CONSIDÉRANT que l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q. T-16 prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une Cour municipale;

CONSIDÉRANT que l'article 322 du *Code de procédure pénale*, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, utile et nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Cour municipale et une saine administration de la justice, qu'une personne additionnelle puisse agir à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT la nomination de madame Émilie Vermette au poste de greffière adjointe de la Cour municipale commune de Lachute à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu que madame Émilie Vermette, greffière adjointe de la Cour municipale (employée col blanc régulier) à la Ville de Lachute, soit désignée juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, district de Terrebonne;

En conséquence; il est :

324-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Émilie Vermette, greffière adjointe de la Cour municipale (employée col blanc régulier) à la Ville de Lachute, pour agir à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, le tout respectivement selon l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q. T-16 et de l'article 322 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1).

-Adopté

7.16. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 23 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Soutenir les initiatives scolaires visant la diplomation et la persévérance scolaire » et « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

325-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **125 \$** à l'École Saint-Julien - Champigraphie 2024-2025 dans le cadre du concours de dictée « Champigraphie »;
- **3 334 \$** à la Fondation Rivières dans le cadre de la campagne de soutien « Adoptez votre Rivière-du-Nord » visant l'amélioration de la qualité de l'eau et redonner accès à la rivière.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- **270 \$** à École secondaire régional Laurentien dans le cadre de leur tournoi de golf annuel pour amasser des fonds pour la vie étudiante et les activités parascolaires qui se tiendra au Golf de Lachute le 5 octobre prochain.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 7 octobre 2024, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

326-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 3 368 293,57 \$ et de 815 818,25 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Dépôt et approbation du rapport budgétaire au 31 août 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport budgétaire et ses annexes pour la période se terminant le 31 août 2024;

En conséquence, il est :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



327-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal accuse réception et prenne acte du rapport budgétaire périodique de la directrice des finances et trésorière de la Ville, en date du 31 août 2024 et en approuve et autorise la teneur.

-Adopté

8.3. Autorisation de signature des chèques et effets bancaires ainsi que d'administrer les comptes fournisseurs de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la résolution numéro 305-09-2024 nommant madame Marie-Josée Fournier au poste de directrice, Service des finances et trésorière à compter du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 306-09-2024 nommant madame Julie Sans Cartier au poste de trésorière adjointe à compter du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à jour et renouveler auprès des institutions bancaires et financières de la Ville les documents relatifs aux signatures et autorisations;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à jour les informations de la Ville auprès de ses fournisseurs et autres organismes en général;

En conséquence; il est :

328-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal autorise madame Marie-Josée Fournier, directrice, Service des finances et trésorière, et madame Julie Sans Cartier, trésorière adjointe, à signer les chèques et ordres de paiement de la Ville, à recevoir les pièces justificatives d'effets retournés impayés ou débités, et à signer la documentation relative aux affaires bancaires de la Ville, tant vis-à-vis la Caisse Desjardins d'Argenteuil que les autres institutions financières avec lesquelles la Ville transige ou est appelée à transiger ainsi que toute documentation relative aux affaires financières de la Ville, et sans limiter la généralité de ce qui précède, les assurances, régime de retraite et autres services financiers offerts à la Ville;

Que le Conseil municipal autorise madame Marie-Josée Fournier, directrice, Service des finances et trésorière, et madame Julie Sans Cartier, trésorière adjointe, à administrer les comptes fournisseurs de la Ville et à représenter la Ville auprès d'autres organismes avec lesquels la Ville transige ou est appelée à transiger, et sans limiter la généralité de ce qui précède, auprès de toute autorité



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

compétente dont les gouvernements provincial et fédéral ainsi que de leurs ministères respectifs.

-Adopté

8.4. Affectation d'une somme pour renflouer le budget de la réserve pour imprévus pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le montant estimé avec les informations disponibles au moment de la préparation budgétaire 2024;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur les bâtiments municipaux en 2024;

CONSIDÉRANT les dépenses excédentaires du budget de fonctionnement initial;

CONSIDÉRANT les dépenses non budgétées pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'assurer la pérennité des infrastructures municipales en accord avec l'action 64 de la planification stratégique 2019-2025, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

CONSIDÉRANT la politique de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT le solde disponible à même l'excédent accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

329-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal affecte une somme supplémentaire de 95 000 \$ à la réserve pour imprévus 2024, le tout en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

-Adopté

8.5. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour des travaux préparatoires et d'assistance aux audits de la Ville pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT que la firme Gariépy Bussière CPA inc. a réalisé les audits des états financiers des années 2018, 2019 et 2020 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a mandaté la firme Gariépy Bussière CPA inc. pour l'audit des rapports financiers de la Ville de Lachute pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 adopté par la résolution 67-03-2022;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que la firme Gariépy Bussière CPA inc. a une connaissance et un historique des dossiers de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT le départ de la directrice, Service des finances et trésorière en décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il était primordial de déposer les états financiers dans les délais prescrits par la loi;

CONSIDÉRANT le support de la firme Gariépy Bussière CPA inc. fourni à l'équipe de la Trésorerie;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires n'étaient pas prévus au contrat attribué le 4 mars 2022, soit le redressement des exercices antérieurs et les nouvelles normes comptables en vigueur;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur les Cités et Villes* au directeur général et les pouvoirs de dépenses qui lui sont octroyés par le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service des finances et trésorière;

En conséquence; il est :

330-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme Gariépy Bussière CPA inc. pour des travaux préparatoires et d'assistance dans le cadre des audits de la Ville pour l'exercice financier 2023, pour un montant de 15 832,50 \$ taxes en sus.

-Adopté

8.6. Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est partie à l'entente constituant la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL) relative à la gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* concernant l'adoption du budget de la RAEUCL par au moins deux tiers des membres;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires proposées par la RAEUCL pour l'année 2025 selon ses résolutions numéros 2-09-24 et 3-09-24 adoptées le 23 septembre 2024;

En conséquence; il est :

331-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que la Ville de Lachute approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la RAEUCL pour les années financières 2025, 2026 et 2027 pour la somme de 6 273 714 \$, tel qu'approuvé par la résolution numéro 2-09-24 adoptée à l'unanimité le 23 septembre 2024 par la RAEUCL et réparti annuellement comme suit :

- Pour l'année 2025 : 4 448 682 \$
- Pour l'année 2026 : 985 032 \$
- Pour l'année 2027 : 840 000 \$

Que la Ville de Lachute approuve et adopte les prévisions budgétaires de fonctionnement pour l'année 2025 de la RAEUCL, au montant de 1 424 100 \$ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles qu'approuvées par la résolution numéro 3-09-24 adoptée à l'unanimité le 23 septembre 2024 par la RAEUCL.

-Adopté

8.7. Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est partie à l'entente constituant la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) relative à la gestion des déchets;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* concernant l'adoption du budget de la RIADM par au moins deux tiers des membres;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires proposées par la RIADM pour l'année 2025 selon ses résolutions numéros 9-09-24 et 10-09-24 adoptée le 19 septembre 2024;

En conséquence; il est :

332-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que la Ville de Lachute approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



RIADM pour les années financières 2025, 2026 et 2027 pour la somme de 15 000 000 \$, tel qu'approuvé par la résolution numéro 10-09-24 adoptée à l'unanimité le 19 septembre 2024 par la RIADM et réparti annuellement comme suit :

- Pour l'année 2025 : 1 000 000 \$
- Pour l'année 2026 : 7 000 000 \$
- Pour l'année 2027: 7 000 000 \$

Que la Ville de Lachute approuve et adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la RIADM, au montant de 6 869 645 \$ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles qu'approuvées par la résolution numéro 9-09-24 adoptée à l'unanimité le 19 septembre 2024 par la RIADM.

-Adopté

8.8. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Lachute ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % et implanté à la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

333-10-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que la Ville de Lachute conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation;

Que la Ville de Lachute s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

Que la Ville de Lachute demande à la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil et de ses municipalités constituantes d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

-Adopté

8.9. Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie d'immeubles non résidentiels (INR) et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi no 39 par le gouvernement du Québec offrant la possibilité aux municipalités d'instaurer des sous-catégories d'immeubles dans le rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 83-03-2024 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Lachute le 4 mars 2024 exprimant l'intention de la Ville de Lachute de procéder à l'établissement de sous-catégories;

CONSIDÉRANT le dépôt du rôle préliminaire d'évaluation foncière le 12 septembre 2024 au bureau de la greffière de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT les analyses réalisées à l'aide du rôle préliminaire d'évaluation foncière par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute d'aller de l'avant avec l'établissement officiel de sous-catégories au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la possibilité d'établir des sous-catégories résidentielles dans la catégorie résiduelle qui permet d'établir un taux de taxation pour les immeubles résidentiels se dissociant du taux de base général;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une sous-catégorie résidentielle pour les immeubles de 1 à 5 logements;

CONSIDÉRANT que la catégorie des immeubles de 6 logements et plus a été abolie par l'entrée en vigueur du projet de loi no 39 et qu'il est désormais possible d'établir une sous-catégorie résidentielle pour les 6 logements et plus;

CONSIDÉRANT la taxation identique des immeubles résidentiels ayant un frontage sur un chemin privé alors que les propriétaires assument des frais d'entretien de ces chemins et le règlement numéro 2017-796 de la Ville de Lachute qui détermine des critères pour identifier les chemins de tolérance;

CONSIDÉRANT la taxation à titre d'immeubles non résidentiels des hangars d'avion malgré une utilisation à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT la vente en gros d'animaux de ferme (incluant les encans) (CUBF 5155);

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de la Ville de Lachute de conserver la catégorie des terrains vagues desservis;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Lachute d'informer les évaluateurs des sous-catégories et catégories qu'elle entend établir;

En conséquence, il est :

334-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal établisse dans la catégorie résiduelle trois sous-catégories résidentielles, soit une pour les immeubles de 1 à 5 logements, une seconde pour les 6 logements et plus et une troisième pour les immeubles ayant un frontage sur une rue privée, tel que défini dans son règlement 2017-796;

Que le Conseil municipal établisse dans la catégorie des immeubles non résidentiels deux sous-catégories, soit une pour les hangars d'avion non-commerciaux (CUBF 4315) et une seconde pour la vente en gros d'animaux de ferme (incluant les encans) (CUBF 5155);

Que le Conseil municipal informe l'évaluateur de sa volonté de conserver la catégorie des terrains vagues desservis;

Que la directrice des finances et trésorière soit autorisée à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

Que les honoraires qui seront facturés par la MRC d'Argenteuil soient imputés au poste budgétaire 02-150-00-921 : Quote-part MRC - Rôle Triennal;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal demande à la MRC d'Argenteuil de déposer, au plus tard le 1er novembre 2024, un rôle définitif d'évaluation foncière;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à LBP Évaluateurs agréés et à la MRC d'Argenteuil, responsables de l'évaluation foncière sur le territoire de la Ville de Lachute.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), découlant de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ 2022, c. 25, projet de loi numéro 37, sanctionné le 10 juin 2022);

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de procéder à l'adoption d'un règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Lachute sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et la présentation et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

335-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Lachute », soit adopté sous le numéro 2024-876.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



10.2. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 250 000 \$ pour des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball et basketball au parc Ayers

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball et basketball au parc Ayers;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2024-2025-2026 sous le numéro 24702;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

336-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 250 000 \$ pour des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball et basketball au parc Ayers », soit adopté sous le numéro 2024-877.

-Adopté

10.3. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'encadrer les projets de densité résidentielle sur le territoire de la Ville de Lachute

10.3.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus de la MRC d'Argenteuil suite à l'analyse des projets de règlements;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter ces corrections;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

En conséquence; il est :

337-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'encadrer les projets de densité résidentielle sur le territoire de la Ville de Lachute », version du 3 octobre 2024.

-Adopté

10.4. Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir des dispositions pour les usages « Habitation multifamiliale (H3) et aux bâtiments mixtes »

10.4.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

En conséquence; il est :

338-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir des dispositions pour les usages « Habitation multifamiliale (H3) et aux bâtiments mixtes », version du 9 août 2024.

-Adopté



10.5. Amendement du règlement sur les PPCMOI numéro 2015-768 afin de modifier les dispositions relatives aux usages H3 Habitation multifamiliale et les projets intégrés d'habitation

10.5.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 septembre 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 30 septembre 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 septembre 2024;

En conséquence; il est :

339-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 2015-768 afin de modifier les dispositions relatives aux usages H3 Habitation multifamiliale et les projets intégrés d'habitation », version du 9 août 2024.

-Adopté

10.6. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205-1 à même une partie de la zone Hb-207 soit pour y inclure le lot 6 593 198 et autres modifications dans la zone Cb-205-1

10.6.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205-1 à même une partie de la zone Hb-207 soit pour y inclure le lot 6 593 198, de modifier la hauteur des bâtiments à 3 étages et 13 mètres pour les usages P1 Communautaire de voisinage et P2 Communautaire d'envergure, d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun et de modifier la marge arrière à 7,5 mètres dans la zone Cb-205-1 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.6.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 octobre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

En conséquence; il est :

340-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205-1 à même une partie de la zone Hb-207 soit pour y inclure le lot 6 593 198, de modifier la hauteur des bâtiments à 3 étages et 13 mètres pour les usages P1 Communautaire de voisinage et P2 Communautaire d'envergure, d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun et de modifier la marge arrière à 7,5 mètres dans la zone Cb-205-1 », version du 19 septembre 2024.

-Adopté

10.7. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 - PIIA-030 – Secteur ORH

10.7.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 – PIIA-030 – secteur ORH et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.7.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 octobre 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

341-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 – PIIA-030 – secteur ORH », version du 26 septembre 2024.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



10.8. Règlement concernant les rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute

10.8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement concernant les rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.8.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 octobre 2024, Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant les rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute », version du 3 octobre 2024, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt et entérinement d'un nouvel organigramme de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'optimiser le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'actualiser la structure à la cour municipale;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir certains titres de fonction pour refléter ces changements;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser l'organigramme de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la présentation au comité Administration le 12 septembre 2024;

En conséquence; il est :

342-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal entérine le nouvel organigramme de la Ville de Lachute.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11.2. Autorisation de signer des contrats de travail de personnel cadre (employés actuels)

CONSIDÉRANT les contrats de travail des employés #10000525, #10000058 et #10000067 signés respectivement le 5 juin 2023, le 7 mars 2023 et le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 342-10-2024 concernant les modifications à la structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que des modifications audits contrats de travail sont nécessaires afin de refléter la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT les modifications dans les contrats de travail des employés #10000525, #10000058 et #10000067 tel que présentées substantiellement par le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

343-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que les modifications apportées aux contrats de travail des employés #10000525, #10000058 et #10000067 soient effectives au 14 octobre 2024;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présentés substantiellement, les contrats de travail entre la Ville de Lachute et les employés #10000525 et #10000058.

Que le Conseil municipal autorise le directeur général à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et l'employé #10000067.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



11.3. Nomination au poste de greffière de la Cour municipale et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT la résolution numéro 342-10-2024 concernant les modifications à la structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT la fin de contrat à durée déterminée de la greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim à la suite du retour de congé de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

344-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Marie-Josée Russo au poste de greffière de la Cour municipale et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction de la greffière de la Cour municipale soit fixée au 14 octobre 2024;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Marie-Josée Russo.

-Adopté

11.4. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des affaires juridiques et du greffe

Le rapport daté du 30 septembre 2024 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des affaires juridiques et du greffe, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11.5. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 24 septembre 2024 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.6. Nomination au poste de conseillère, Communications et médias sociaux par intérim et entérinement du contrat de travail

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la titulaire du poste pour la durée d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection lors du dernier appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec la candidate retenue;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

345-10-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Sandra Roussel au poste de conseillère, Communications et médias sociaux par intérim et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal entérine le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Sandra Roussel, signé en date du 23 septembre 2024 par le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines;

Que le Conseil municipal désigne madame Sandra Roussel à titre d'émissaire en vertu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, pour la durée du remplacement de la titulaire au poste.

-Adopté

11.7. Adoption de la Politique en matière de violence familiale ou conjugale

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville de Lachute envers ses employés de protéger les victimes de violence familiale ou conjugale sur le lieu du travail en vertu de l'article 51 (16) de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute met en place les mesures nécessaires pour répondre à ses obligations en adoptant la Politique en matière de violence familiale ou conjugale;

CONSIDÉRANT que la présente politique a été présentée au Comité Administration le 12 septembre 2024;

En conséquence, il est :

346-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique en matière de violence familiale ou conjugale, version Octobre 2024, et qu'elle soit communiquée à l'ensemble du personnel par voie d'affichage ou par tout autre moyen.

-Adopté

11.8. Adoption de la Politique en matière de drogues, d'alcool et de médicaments

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite offrir un environnement de travail sain et sécuritaire à l'ensemble de ses employés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite mettre en place les mesures nécessaires pour s'assurer que ses employés maintiennent en tout temps les exigences physiques et d'intégrité requises à l'exécution sécuritaire de leur travail;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'engager à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables de l'alcool, des drogues



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

et des abus de médicaments en adoptant une Politique en matière de drogues, d'alcool et de médicaments;

CONSIDÉRANT que la présente politique a été présentée au Comité Administration le 12 septembre 2024;

En conséquence, il est :

347-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique en matière de drogues, d'alcool et de médicaments, version Octobre 2024, et qu'elle soit communiquée à l'ensemble du personnel par voie d'affichage ou par tout autre moyen.

-Adopté

11.9. Adoption de la Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de réviser la Politique de remboursement des frais de déplacement et des frais de repas et qu'elle soit intitulée à l'avenir comme suit : Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation;

CONSIDÉRANT que la dernière mise à jour date du 3 février 2017;

CONSIDÉRANT les modifications telles que présentées par le directeur général;

CONSIDÉRANT que ladite Politique a été présentée au comité Administration le 12 septembre 2024;

En conséquence; il est :

348-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation, version Octobre 2024, laquelle est applicable aux employés de la Ville lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs fonctions;

Que cette politique remplace et annule toute Politique antérieure au même effet et entre en vigueur le 7 octobre 2024 et qu'elle soit communiquée à l'ensemble du personnel par voie d'affichage ou par tout autre moyen.

-Adopté



11.10. Autorisation à une prolongation d'un congé sans solde

CONSIDÉRANT la résolution # 145-04-2024 concernant l'autorisation d'une demande de congé sans solde pour l'employée numéro 90000122;

CONSIDÉRANT la demande écrite de l'employée numéro 90000122, portant sur une demande d'autorisation de prolongation de son absence sans solde de son poste au Service de la sécurité incendie du 4 octobre 2024 au 4 avril 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties intéressées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

349-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal accueille favorablement la demande de prolongation du congé sans solde de l'employée numéro 90000122;

Que ledit congé soit autorisé pour la période du 4 octobre 2024 au 4 avril 2025 inclusivement.

-Adopté

12.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac (1er avril 2025 au 31 mars 2028) - Appel d'offres #CAR-2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essence, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 24 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence; il est :

350-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

Que la Ville de Lachute joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

-Adopté

12.2. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'une scie à asphalte

CONSIDÉRANT que l'équipement existant est vieillissant et que les pièces de rechange ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2024-2025-2026 sous le numéro 23309;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 16 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

351-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 16 800 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer l'achat d'une scie à asphalte;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

12.3. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Prévost, Isabella, Daniel et Catherine

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 23 août 2024 pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Prévost, Isabella, Daniel et Catherine;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 12 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le projet 24809 inscrit au PTI 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

352-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal mandate EFEL Experts-conseils inc., située au 835, montée Masson, bureau 201 à Terrebonne, Québec, J6W 2C7, pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Prévost, Isabella, Daniel et Catherine comme suit :

- 25 000 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans, devis, estimations des coûts, appel d'offres et analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté – Études et avant-projets;
- 56 500 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Service du génie de commencer cette étape;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Prévost, Isabella, Daniel et Catherine et le mécanisme d'évaluation utilisé.

-Adopté

12.4. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 5 septembre 2024 pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

353-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal mandate EFEL Experts-conseils inc., située au 835, Montée Masson, bureau 201 à Terrebonne, Québec, J6W 2C7, pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin comme suit :

- 25 700 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans, devis, estimations des coûts, appel d'offres et analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté – Études et avant-projets;
- 34 800 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Service du génie de commencer cette étape;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Saint-Jacques et Edwin.

-Adopté

12.5. Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'un panneau de contrôle pour la station de pompage SGL

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 10 septembre 2024 pour la fourniture et la livraison d'un panneau de contrôle pour la station de pompage SGL;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le projet 23809 inscrit au PTI 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2024-873;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

354-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Techno-Contact inc., située au 9251, rue Thimens à Pierrefonds, Québec, H8Y0A1, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un panneau de contrôle pour la station de pompage SGL, au montant de 38 359 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2024-873.

-Adopté

12.6. Attribution d'un contrat pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Barron

CONSIDÉRANT que le promoteur a retenu la compagnie Uniroc Construction inc. pour les travaux de deuxième couche de pavage, bordure, trottoir et éclairage sur l'avenue Barron entre le boulevard Cristini et l'avenue de Lorraine cet automne, à la suite d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute avait prévu, à ses frais, de mettre en place une piste cyclable sur le côté est de cette section de l'avenue Barron;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par la firme Groupe Civitas inc.;

CONSIDÉRANT les avantages de réaliser les travaux de piste cyclable en même temps que les travaux promoteur;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Uniroc Construction inc., datée du 19 septembre 2024, pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Barron au montant de 124 986,10 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 20804 inscrit au PTI 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2021-839;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de travaux inférieur au seuil de demande de soumission publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



du 19 septembre 2024 pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Barron;

En conséquence; il est :

355-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Uniroc Construction inc., située au 5605, route Arthur-Sauvé à Mirabel, Québec, J7N 2W4, au montant de 124 986,10 \$, taxes en sus, pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Barron;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Barron.

-Adopté

12.7. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour des travaux de CFQG en lien avec la reconstruction de surface de croisement sur la rue Lefebvre Sud

CONSIDÉRANT que Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG) prévoit procéder à la reconstruction de la surface de croisement de la rue Lefebvre Sud dans la Ville de Lachute (point milliaire 45.80 Subdivision Lachute) à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT que la surface de croisement et les ornières de caoutchouc ne sont pas en bon état et la voie ferrée s'est affaissée considérablement par rapport à la route adjacente;

CONSIDÉRANT qu'il y a un rail endommagé qui a été réparé temporairement en posant une éclisse pour le retenir, mais que celui-ci doit être remplacé rapidement de manière permanente;

CONSIDÉRANT l'estimation de coût par CFQG au montant de 133 635,97 \$, taxes en sus, reçue le 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 (10°) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'il est possible d'octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est relatif à l'exécution de travaux sur l'emprise de la voie ferrée exploitée comme telle et qui est conclu avec le propriétaire ou l'exploitant de celle-ci;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

356-10-2024

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé, le 12 juin 2024, une demande d'aide financière au Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) Volet 3 – Réfection des surfaces de croisement pour lesdits travaux;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 150 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Chemin de fer Québec-Gatineau inc., située au 9001 boulevard de l'Acadie, Suite 600 à Montréal, Qc, H4N 3H5, un montant estimatif de 133 635,97 \$, taxes en sus, relativement aux travaux de reconstruction de surface de croisement sur la rue Lefebvre Sud.

-Adopté

12.8. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour les travaux de prolongement des avenues de Lorraine et Barron et de la rue Mary

CONSIDÉRANT la résolution 119-04-2021, adoptée à la séance du 6 avril 2021, mandatant la firme Groupe Civitas inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de prolongement des avenues de Lorraine et Barron et de la rue Mary, déplacement d'un cours d'eau, installation de nouveaux égouts, construction et aménagement de rues;

CONSIDÉRANT que des modifications aux plans sont à faire en fonction du nouveau plan promoteur qui implique des modifications à plusieurs sections du projet;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 2, datée du 16 septembre 2024, pour la modification aux plans promoteur au coût de 45 435 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent affecté - Études et avant-projets;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

357-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme Groupe Civitas inc. pour la modification des plans en lien avec le nouveau plan d'implantation soumis par le promoteur dans le cadre des travaux de prolongement des avenues de Lorraine et Barron et de la rue Mary, déplacement d'un cours d'eau, installation de nouveaux égouts, construction et aménagement de rues au montant de 45 435 \$, taxes en sus, et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté - Études et avant-projets.

-Adopté

12.9. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en génie civil et en aménagement extérieur pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 281-08-2019, adoptée à la séance du 5 août 2019, mandatant la firme Équipe Laurence inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux civils et d'aménagement extérieur pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires sont nécessaires pour la gestion d'un appel d'offres et la surveillance pour des travaux d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 4, daté du 12 septembre 2024, au coût de 6 675 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :



358-10-2024

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme Équipe Laurence inc. pour la gestion d'un appel d'offres et la surveillance pour des travaux d'aménagement paysager dans le cadre de la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale au montant de 6 675 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé.

-Adopté

12.10. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en génie électrique et mécanique pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 200-05-2019, adoptée à la séance du 21 mai 2019, mandatant la firme Martin Roy et Associés inc. pour des services professionnels d'ingénierie mécanique et électrique pour la modification des plans et devis, la coordination et la surveillance pour les travaux de réhabilitation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'une modification et une mise aux normes des plans et devis est nécessaire suite à la relance de l'appel d'offres en 2024;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 4, daté du 18 septembre 2024, pour la modification et la mise aux normes des plans et devis au coût de 12 935 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

359-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme Martin Roy et Associés inc. pour la modification et la mise aux normes des plans et devis dans le cadre de la transformation de l'Église Unie de Lachute

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



en bibliothèque municipale au montant de 12 935 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé.

-Adopté

12.11. Autorisation de signature de la modification numéro 1 à l'entente industrielle avec la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)

CONSIDÉRANT que l'article 7 de l'entente industrielle signée par la Ville de Lachute et la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) le 5 décembre 2023 prévoit une charge hydraulique maximale quotidienne par camionnage de 300 m³/jour;

CONSIDÉRANT que la modification d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) datée du 18 juillet 2024 approuve l'augmentation de la charge hydraulique maximale quotidienne par camionnage de 50 mètres cubes;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 7 pour refléter les limites permises dans le certificat d'autorisation du MELCCFP;

CONSIDÉRANT le projet de modification numéro 1 soumis;

En conséquence; il est :

360-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer la modification numéro 1 à l'entente industrielle signée par la Ville de Lachute et Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes le 5 décembre 2023.

-Adopté

12.12. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour les travaux de caractérisations environnementales, phases 1 et 2 au 238 rue Georges

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à la compagnie DEC Enviro pour des travaux de caractérisations environnementales, phases 1 et 2 au 238 rue Georges, en date du 19 août 2024, pour un montant de 9 050 \$, taxes en sus, en vertu de l'article 5 du Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'Évaluation environnementale de site Phase 1, il est recommandé de procéder à l'analyse de sept (7) tranchées au lieu de trois (3) forages (quantité qui avait été évaluée selon les règles de l'art) pour obtenir



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

les résultats requis pour faire la Caractérisation environnementale des sols Phase 2;

CONSIDÉRANT qu'il est évalué plus économique d'effectuer des travaux d'échantillonnage avec une pelle mécanique en remplacement d'une foreuse vu la quantité élevée sur un seul terrain;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 1, datée du 30 septembre 2024, pour l'analyse de sept (7) tranchées au coût de 3 720 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la somme disponible au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

361-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme DEC Enviro pour l'analyse de sept (7) tranchées dans le cadre des travaux de caractérisations environnementales, phases 1 et 2 au 238 rue Georges au montant de 3 720 \$, taxes en sus.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2024

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2024 et il est déposé au Conseil.

13.2. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est :

362-10-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et la transmission de cette demande à la MRC d'Argenteuil;

Que le Conseil municipal autorise le directeur de la Sécurité incendie à transmettre les informations pertinentes à la MRC d'Argenteuil, le cas échéant.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois d'août 2024

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois d'août 2024 et il est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14.2. Entérinement de la recommandation numéro 2024-59 incluse au procès-verbal de la séance régulière du CCU tenue le 14 août 2024 et adoption du procès-verbal de la séance régulière du CCU tenue le 18 septembre 2024

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2024-59 du Comité consultatif d'urbanisme incluse au procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 144-146, rue Wilson;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante concernant cette demande;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 260, avenue d'Argenteuil et pour le 461, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 248, avenue Bethany; pour le 72, rue Clyde; pour le 32, chemin Richard-Tapp et pour le chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT les demandes de PPCMOI pour le 508, avenue d'Argenteuil et pour la rue Principale;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 7, rue Ayers;

En conséquence; il est :

363-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal entérine la recommandation numéro 2024-59 incluse au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2024 ainsi que les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 septembre 2024.

-Adopté

14.3. Dépôt du procès-verbal des consultations publiques tenues le 30 septembre 2024 relativement aux règlements d'urbanisme relatifs à la densité résidentielle sur le territoire de la Ville de Lachute

Monsieur Pascal Joly, directeur, Service de l'urbanisme, dépose le procès-verbal des consultations publiques tenues le 30 septembre 2024 relativement aux

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



règlements d'urbanisme relatifs à la densité résidentielle sur le territoire de la Ville de Lachute, à savoir :

- Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'encadrer les projets de densité résidentielle sur le territoire de la Ville de Lachute;
- Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-005 – Avenue Bethany;
- Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-006 – Rue Lafleur;
- Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-007-avenue Argenteuil;
- Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-015 – Projet immobilier d'envergure afin d'y inclure les bâtiments de grande hauteur;
- Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.29 PIIA-029 – Secteur Rivière de l'Ouest;
- Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir des dispositions pour les usages « habitation multifamiliale (h3) » et aux bâtiments mixtes;
- Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 2015-768 afin de modifier les dispositions relatives aux usages h3 habitation multifamiliale et les projets intégrés d'habitation;
- Règlement relatif au zonage incitatif;

Le tout afin que le Conseil municipal en prenne acte.

15. Loisirs :

15.1. Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques du Québec

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec jouent des rôles sociaux essentiels auprès des familles québécoises et de leurs municipalités;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques participent activement au développement culturel, communautaire, social et économique de leurs communautés;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec contribuent considérablement au développement de la littératie des Québécois tout au long de leur vie et à l'évolution de la société;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques sont des ressources primordiales pour la réussite éducative et que leur complémentarité avec le système éducatif est indéniable;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques sont des lieux privilégiés pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que les rôles des bibliothèques publiques vont au-delà des mots : elles sont essentielles auprès des collectivités et il s'agit d'une fierté pour les citoyennes et les citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute reconnaît l'importance de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile pour ses citoyens et l'ensemble des rôles qu'elle peut jouer;

En conséquence; il est :

364-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal proclame la semaine du 19 au 26 octobre 2024, « Semaine des bibliothèques publiques » dans la Ville de Lachute.

-Adopté

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

365-10-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 34.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière